



Courseulles
La station bien-être sur-Mer



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS

Adopté par délibération D18/O37 du Conseil Municipal
en date du 19 septembre 2018.

1. FONCTIONNEMENT

L'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire est implanté au sein des locaux du groupe scolaire de Courseulles-sur-Mer, rue des Brèques. Il est ouvert aux enfants de 3 à 12 ans ainsi que les moins de 3 ans scolarisés au sein du groupe scolaire.

Le centre de loisirs est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis avant et après la classe de 7h30 à 8h35 le matin et de 16h30 à 18h30 le soir. Il est également ouvert les mercredis toute l'année scolaire et pendant toutes les vacances (à l'exception des congés scolaires de fin d'année).

Lors de l'accueil périscolaire avant la classe, l'enfant est accueilli directement à l'accueil de loisirs à partir de 7h30 et pris en charge par les enseignants à 8h35. Après la classe, l'enfant est accueilli dès 16h30. Les parents ou personnes habilitées, peuvent récupérer leur enfant de façon échelonnée jusqu'à 18h30.

Le mercredi et durant les vacances scolaires, l'enfant est accueilli directement à l'accueil de loisirs entre 7h30 et 9h00. Les parents ou les personnes habilitées peuvent venir chercher l'enfant entre 17h00 et 18h30.

Les mercredis, les enfants sont pris en charge à la demi-journée, demi-journée avec repas ou à la journée complète. Pendant les petites vacances, les enfants sont pris en charge à la journée. Pendant les vacances d'été, les enfants sont accueillis sur inscription à la semaine.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

Afin de permettre au personnel encadrant de s'adapter au nombre et à l'âge respectif des enfants, l'inscription préalable d'une demande de place est obligatoire. Seuls les enfants domiciliés à Courseulles-sur-Mer et à Bernières-sur-mer ou inscrits dans les écoles de Courseulles-sur-Mer et Bernières-sur-Mer peuvent être valablement préinscrits à l'accueil de loisirs de la Ville de Courseulles-sur-Mer. Les enfants domiciliés et scolarisés sur les communes avoisinantes pourront être positionnés sur liste d'attente et inscrits en fonction des places disponibles.

Pour toute inscription, la constitution d'un dossier périscolaire ou extrascolaire doit être effectuée auprès de l'accueil de la mairie de Courseulles-sur-Mer ou auprès de l'accueil de loisirs. Le dossier d'inscription est à disposition à l'accueil de la Mairie de Courseulles-sur-Mer et à l'accueil de loisirs, ou téléchargeable sur le site internet de la ville de Courseulles-sur-Mer. Le dossier d'inscription aux mercredis et vacances scolaires est également disponible à l'accueil de la mairie de Bernières-sur-Mer et téléchargeable sur le site internet de la ville de Bernières-sur-Mer.

Les parents doivent impérativement avoir rempli une fiche d'inscription, une fiche sanitaire de liaison et avoir fourni l'ensemble des documents justificatifs dont l'attestation d'assurance responsabilité civile scolaire et/ou extra-scolaire et une attestation CAF. Ces fiches dûment remplies et signées doivent être rendues à la direction de l'accueil loisirs, au plus tard le premier jour de fréquentation du centre sous peine de refus d'accueil de l'enfant.

En cas de liste d'attente, la ville de Courseulles-sur-Mer contactera les familles selon l'ancienneté de la demande d'inscription.

Afin de permettre à l'accueil de loisirs de contacter au plus vite les familles et à tout moment, il appartient à celle-ci de signaler tout changement à la direction.

Les familles ont plusieurs possibilités d'inscription :

- A l'accueil de la Mairie de Courseulles-sur-Mer : 02.31.36.17.17
- A l'accueil du centre de loisirs : 02.31.73.41.66

- Modalités d'inscriptions mercredis - petites vacances - grandes vacances :
- Inscription pour les mercredis : jusqu'au lundi précédent avant 18H00.
 - Inscription pour les petites vacances : jusqu'à 8 jours avant, inscription à la journée complète.
 - Inscription grandes vacances : jusqu'à 15 jours avant ; inscription à la semaine.

- Modalités d'annulation - modifications mercredi - petites vacances - grandes vacances :
- Annulation pour les mercredis : jusqu'au lundi précédent, avant 18h.
 - Annulation petites vacances : une semaine à l'avance.
 - Annulation grandes vacances : jusqu'à 15 jours à l'avance.

3. TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par décision de Madame le Maire, autorisée par Délibération n°20/09 du 19 juin 2020. Les prestations sont facturées à terme échu, sur le mois suivant. Les factures sont émises par la régie enfance famille globalisant les facturations des accueils en structures périscolaires et extrascolaires. Le paiement des services périscolaires et extrascolaires (accueil du matin, accueil du soir, restauration scolaire, mercredis loisirs, accueil de loisirs) peut se faire **en ligne sur le portail famille accessible via le site internet de la ville de Courseulles-sur-Mer :**

<https://www.espace-citoyens.net/ville-courseulles/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>

par prélèvement automatique ou en mairie au guichet du régisseur. Moyens de paiement acceptés : espèces, chèques, carte bleue, CESU (pour l'accueil périscolaire et accueil de loisirs).

La facturation des prestations extrascolaires et des mercredis loisirs relatives aux enfants domiciliés ou scolarisés à Bernières-sur-Mer est émise par le Trésor public de Ouistreham.

Toute famille, qui n'a pas annulé une inscription de son enfant le mercredi ou vacances selon les modalités prévues et pour laquelle l'enfant n'est pas présent, sera facturée sur la durée de l'inscription effectuée. Les absences seront facturées à la famille à l'exception des situations suivantes sur présentation d'un justificatif :

- Présentation dans les 15 jours de l'absence de l'enfant d'un certificat médical,
- Décès d'un des membres de la famille,
- Déménagement de la famille,
- Situation médicale de l'un des parents justifiant que l'enfant n'ait pas pu venir à l'accueil de loisirs.

4. REGLES DE VIE

L'enfant accueilli est informé du règlement intérieur et se doit de respecter les règles de vie de l'accueil de loisirs :

- Respect des horaires,
- Respect des locaux et du matériel mis à disposition ,
- Respect de l'équipe pédagogique et des autres enfants accueillis,
- Tenue vestimentaire appropriée et adaptée aux activités.

5. HYGIENE ET SECURITE

L'équipe d'animateurs de l'accueil de loisirs s'engage à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires. En contrepartie, les enfants doivent répondre à des conditions suffisantes d'hygiène. Les enfants ne peuvent pas fréquenter le centre lorsqu'ils :

- présentent une température supérieure à 38° ;
- sont porteurs d'une maladie contagieuse.

Dans ce cas, un délai d'éviction d'usage s'applique jusqu'à la présentation d'un certificat médical de « non contagion » du médecin traitant.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants même sur présentation d'une ordonnance sauf dans le cas d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) établi avec la famille et le médecin. Toute demande d'établissement d'un PAI doit être faite à l'inscription de l'enfant. Pour tout enfant fréquentant une école hors commune de Courseulles-sur-mer ou un collège et détenteur d'un PAI dans ce cadre, la famille doit en informer l'accueil de loisirs et en transmettre une copie sous peine de se voir refuser l'accès à l'accueil de loisirs.

Les petites plaies seront soignées sur place. Pour des soins plus importants, les parents seront prévenus et devront accompagner leur enfant à l'hôpital ou à l'établissement de santé de leur choix. Si les parents ne peuvent être joints, la direction de l'accueil de loisirs a l'obligation de transférer l'enfant vers les urgences pédiatriques soit par le S.A.M.U, les pompiers ou par une ambulance, et ne peut en aucun cas transporter ou faire transporter l'enfant dans un véhicule de service ou personnel.

6. RESPONSABILITE

La responsabilité de la ville de Courseulles-sur-Mer prend effet pour les enfants inscrits, dès la prise en charge de l'enfant à son arrivée dans l'accueil de loisirs, jusqu'au retour des parents le soir ou de la personne habilitée à récupérer l'enfant.

Un enfant non inscrit ne peut intégrer l'effectif de l'accueil de loisirs. Ses parents sont alors contactés pour venir reprendre l'enfant dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire, la direction est dans l'obligation de contacter les services de police afin qu'ils prennent en charge l'enfant.

Le départ de l'accueil de loisirs d'un enfant au cours de la journée ne peut se faire qu'à titre exceptionnel et doit faire l'objet d'une décharge de responsabilité du responsable légal de l'enfant.

Les familles s'engagent à récupérer leurs enfants avant l'heure de fermeture de l'accueil, dans le cas d'un retard éventuel il est souhaitable de prévenir la direction de la structure. Tout retard sera facturé sur la base du tarif en vigueur appliqué aux accueils municipaux périscolaires.

La ville de Courseulles-sur-Mer décline toute responsabilité pour tout vol ou perte d'objet de valeur dans l'accueil de loisirs ou en sorties. Les vêtements et les « doudous » devront être marqués.

7. ASSURANCE

Les parents doivent garantir auprès de leur assureur leur responsabilité civile pour tous les dommages matériels ou corporels dans lesquels leur enfant est impliqué. Dans le cas d'un accident, la ville a souscrit une assurance complémentaire à celle des familles.

8. ACCUEIL DE L'ENFANT

Un pointage des enfants sera effectué dès leur prise en charge et à leur départ.

L'accueil de loisirs établit un projet pédagogique. Le projet pédagogique sera remis sur demande à chacun des parents. Ce document informe sur les équipes pédagogiques, le fonctionnement de l'accueil de loisirs et le type d'activités proposées. Les équipes d'animateurs de l'accueil de loisirs proposent des activités à caractère éducatif.

Les familles sont invitées à échanger et adhérer aux projets de la structure qui sont déclinés sur les axes éducatifs suivant :

- Favoriser le bien-être de l'enfant sur les différents temps de la journée,
- Développer le vivre ensemble et la citoyenneté,
- Favoriser la découverte de son environnement proche et faciliter l'ouverture au monde,
- Permettre aux enfants la prise d'initiatives, favoriser l'accès à l'autonomie ;
- Développer une offre éducative de proximité adaptée à tous.

La commune est labellisée « Plan mercredi » dont les axes principaux sont les suivants :

- Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Les activités ont lieu dans l'enceinte de l'accueil de loisirs et parfois à l'extérieur. Les déplacements s'effectuent à pied, en véhicule de service, en transport en commun ou en bus.

Dans le cadre du projet d'animation ou de l'élaboration de support de communication, l'équipe pédagogique peut être amenée à photographier ou à filmer les enfants. Tout désaccord de la famille est à signaler par écrit au moment de la constitution du dossier et le droit à l'image sera scrupuleusement respecté.

9. RESTAURATION

L'accueil du mercredi à la demi-journée inclut une collation le matin ou l'après-midi. L'accueil du mercredi à la demi-journée avec repas inclut le repas et une collation du matin ou de l'après-midi.

L'accueil à la journée inclut le repas du midi, une collation proposée le matin et le goûter de l'après-midi.

En dehors de tout Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), l'accueil de loisirs ne peut être tenu responsable du suivi de régime alimentaire particulier. Les repas ne sont pas individualisés. Ils sont fournis par un prestataire de restauration collective en liaison froide, mis en chauffe et servis au sein du restaurant scolaire du groupe scolaire de Courseulles-sur-Mer. Dans le cas où l'enfant doit suivre un régime alimentaire particulier dans le cadre d'un PAI, la famille devra fournir le repas dans un sac isotherme, marqué au nom de l'enfant, et se portera garante du repas.

Certains goûters sont préparés sur place par les enfants dans le cadre d'ateliers pédagogiques.

10. CAS D'EXCLUSION

L'exclusion d'un enfant peut être prononcée par le Maire-adjoint en charge des affaires scolaires - enfance - jeunesse, après concertation entre la direction de l'accueil de loisirs, l'équipe pédagogique, les élus et les parents pour les motifs suivants :

- Non-respect du règlement intérieur,
- Absence répétée et non motivée d'un enfant inscrit,
- Non déclaration d'informations sur la santé de l'enfant.

L'exclusion de l'enfant, quelle qu'en soit la durée, implique la facturation de la prestation. Les familles seront informées de la décision d'exclusion par lettre.

Le présent règlement adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 19 septembre 2018 est applicable à compter de la rentrée 2018-2019.

Mairie - Service des affaires scolaires - enfance - jeunesse :

48, rue de la Mer - 14470 Courseulles-sur-Mer
02 31 36 17 17 - mairie@ville-courseulles.fr

Services périscolaires - extrascolaires :

02 31 73 41 66 - centredeloisirs@ville-courseulles.fr